

Programme national de recherche — Industries culturelles et créatives

(PEPR ICCARE)

Projet COMET

« Conceptions et usages des univers métaversiques »

**Règlement de l'appel à « Contrats doctoraux co-financés » du Projet COMET
relevant du programme de recherche Industries culturelles et créatives
(PEPR ICCARE)**

Campagne 2026

1. Contexte et objectifs de l'appel « Contrats doctoraux co-financés »

1.1. Contexte

Les industries culturelles et créatives (ICC) sont une filière de premier plan, essentielle au rayonnement économique et culturel de la France. Afin de les accompagner et de les soutenir, l'État en a fait une de ses stratégies d'accélération et a confié au CNRS le pilotage du programme de recherche national Industries culturelles et créatives (PEPR ICCARE), qui constitue le volet recherche de cette stratégie. Doté d'un montant de 25 M€ pour une durée de six ans, ICCARE a pour objectif de mener une action constante entre les communautés de recherche (sciences humaines et sociales/sciences informatiques) dans une démarche de co-construction, de co-réalisation et de co-valorisation, afin d'aider la filière ICC dans sa transformation et adaptation à des enjeux numériques, économiques et sociaux.

Au sein d'ICCARE, le projet COMET vise à stimuler les avancées scientifiques et technologiques des espaces virtuels interactifs au sein de métavers en mobilisant les chercheurs, les artistes et les entrepreneurs des industries culturelles et créatives.

Le projet COMET se focalise sur :

- L'amélioration des technologies d'interopérabilité et de calcul intégrant les enjeux énergétiques,
- La création de contenus immersifs et multisensoriels réalistes,
- Le développement de dispositifs favorisant des interactions naturelles et intuitives,
- La conception d'avatars aux compétences sociales avancées.

Le projet COMET vise également à explorer les transformations cognitives, affectives et comportementales engendrées par ces univers, tout en traitant les questions réglementaires et éthiques liées à leurs usages.

1.2. Objectifs et calendrier de l'appel à contrats doctoraux co-financés

L'appel à projet « Contrats doctoraux co-financés » constituant l'un des dispositifs du projet COMET du PEPR ICCARE, les contrats doctoraux doivent s'inscrire en parfaite adéquation avec les objectifs du projet COMET. La campagne 2026 permettra de co-financer jusqu'à 5 contrats doctoraux en co-financement.

Le processus de sélection s'effectue en plusieurs étapes :

- 29 septembre 2025- 1er avril 2026 : proposition des sujets de thèse par les directions de thèse via le site du programme (<https://pepr-icare.fr/appels/>) ;
- Courant avril 2026 : Sélection des propositions par le comité de pilotage du projet COMET ;
- Début mai 2026 : Notification des directions de thèse sélectionnées ;

La direction de thèse est responsable du recrutement d'un.e candidat.e, qui devra être validé.e par l'école doctorale.

Les lauréates et lauréats effectuent leur première inscription et commencent leurs travaux de recherche à l'automne 2026.

3. Examen des projets proposés

3.1. Critères de recevabilité des contrats doctoraux co-financés

- Le dossier de soumission, rédigé en français, ne doit pas excéder quatre pages, en plus des informations personnelles, et respecter la trame fournie sur le site du programme de recherche Industries culturelles et créatives (Appel à « Contrats Doctoraux co-financés COMET »). Tout document non conforme sera considéré comme non recevable.
- Les encadrants doivent être titulaires d'une HDR et affiliés à un établissement de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les co-encadrants éventuels peuvent être employés par une structure privée (entreprise, association, etc.).
- Une même personne ne pourra être encadrant ou co-encadrant que d'un contrat doctoral durant toute la durée du programme de recherche.
- Les membres du comité de pilotage du projet COMET ne sont pas autorisés à candidater à cet appel.
- Les modalités de co-financement de la thèse doivent être démontrées.

3.2. Procédure de sélection

Cet appel à projets étant national, une attention particulière sera portée à garantir un processus d'évaluation impartial et ouvert à l'ensemble des acteurs du domaine. Les dossiers seront évalués par le Comité de pilotage du projet COMET. Une fois le dossier complet soumis sur le site du programme Industries culturelles et créatives (pepr-iccare.fr/appels/), il sera évalué et classé.

Les dossiers de sélections déposés avant le 1^{er} avril 2026, 23h59, seront évalués par le comité de pilotage du projet COMET pendant le mois d'avril afin de notifier les directions de thèses avant le mois d'avril. Les propositions non retenues font l'objet d'un argumentaire court expliquant les raisons de cette décision. De cette façon, les membres du comité de pilotage du projet COMET s'engagent à respecter les règles de déontologie et d'intégrité scientifique établies par le CNRS. Le programme de recherche s'assure du strict respect des règles de confidentialité, de l'absence de liens d'intérêt entre les membres du comité de pilotage du projet COMET et les porteurs et partenaires des projets. En cas de manquement dûment constaté, la direction du programme de recherche se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle jugerait nécessaire pour y remédier.

3.3. Critères d'évaluation des contrats doctoraux co-financés

Le Comité de pilotage est amené à examiner les propositions de contrats doctoraux selon les critères d'évaluation ci-dessous, regroupés en plusieurs grandes catégories :

- Adéquation avec les objectifs du projet COMET ;
- Excellence et ambition scientifique : clarté des objectifs et des hypothèses de recherche, caractère novateur, ambition, originalité, rupture méthodologique ou conceptuelle du projet par rapport à l'état de l'art, pertinence de la méthodologie, articulation recherche et création ;
- Partenariats avec des ICC ;
- Interdisciplinarité éventuelle entre sciences informatiques et sciences humaines et sociales ;
- Partenariat éventuel avec l'Equipex Continuum ou avec l'IR* Huma-Num ;
- Impacts économiques et sociétaux envisagés, contribution au développement de solutions en réponse aux enjeux des domaines prioritaires de la stratégie nationale ;
- Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats.
- Justification du co-financement.

4. Dispositions générales pour le financement

4.1. Financement

Les contrats financés au titre du projet COMET du PEPR ICCARE présentent un caractère exceptionnel et se distinguent du financement récurrent des établissements universitaires ou de recherche. Les financements alloués représentent des moyens supplémentaires destinés à des actions nouvelles. Ils pourront permettre le lancement de projets de recherche innovants.

Le programme prendra en charge jusqu'à 30 % du financement du contrat doctoral (salaire du doctorant sur 36 mois). Les candidat.e.s devront justifier du financement des 70 % restants, dont au moins **20 % devront provenir d'une entreprise du secteur des Industries Culturelles et Créatives (ICC)**. Le financement complémentaire pourra être complété par d'autres sources (établissements de recherche, collectivités territoriales, fondations, etc.).

Pour plus d'information, consulter l'[annexe sur les co-financements](#).

La bourse sera versée à l'institution de tutelle des lauréats après établissement d'une convention de reversement.

4.2. Éligibilité des dépenses

- Sont éligibles : le salaire du doctorant et les coûts d'accompagnement de la thèse (les missions, les prestations, les frais d'équipement).

5. Suivi du contrat doctoral

Les lauréates et lauréats effectuent leur première inscription et commencent leurs travaux de recherche à l'automne 2026. L'inscription doit avoir lieu dans l'école doctorale dans laquelle la direction de thèse est affiliée. Chaque thèse est suivie par un comité de thèse selon les règles en vigueur dans l'école doctorale de rattachement. Pendant toute la durée du contrat doctoral, des comptes rendus de l'avancée scientifique de la thèse devront être transmis au comité de pilotage du projet ciblé COMET, ainsi que les dates de soutenance et toute information notoire concernant le déroulement de la thèse. La version définitive en PDF du manuscrit de thèse devra être transmise au comité de pilotage. Les lauréat.e.s recruté.e.s

et leurs encadrant.e.s seront sollicité.e.s pour participer activement aux manifestations organisées par le projet COMET et le PEPR ICCARE.

6. Science ouverte et communication

6.1. Science ouverte

Politique de publication — Dans le cadre de la contribution du CNRS à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de la subvention France 2030 s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs. Toutes les publications scientifiques issues de projets financés dans le cadre des PEPR seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- Publication dans une revue nativement en libre accès ;
- Publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif ;
- Publication dans une autre revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication doivent alors être déposés dans l'archive ouverte HAL par les auteurs sous une licence CC-BY.

La lauréate ou le lauréat du contrat doctoral et sa direction de thèse s'engagent à ce que le texte intégral des publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche dont elles sont issues. Le CNRS encourage à déposer les pre-print dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes, à privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert, à utiliser des identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL, par exemple), et à mentionner les identifiants chercheurs ORCID.

Politique de données — Les bénéficiaires s'engagent à structurer, partager et diffuser les données de recherche produites lors du projet. Ils mettront en œuvre le principe d'ouverture des données (aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire) selon les pratiques « FAIR » (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable). Le dépôt des données devra se faire dans un entrepôt de confiance tels que ceux décrits ici (<https://www.ouvrirlascience.fr/selectionner-un-entrepot-thematique-de-confiance-pour-le-depot-de-donnees-methodologie-et-analyse-de-loffre-existante/>). Les bénéficiaires s'engageront à suivre le plan de gestion de données (PGD) établi dans le cadre du projet COMET du PEPR ICCARE.

6.2. Communication

Dans le cadre du suivi des appels financés par France 2030, des informations sont collectées annuellement pour 1 des indicateurs communs à tous les projets France 2030 opérés par l'ANR (voir Annexe 6.1 et 2) un indicateur commun à tous les projets des PEPR (voir Annexe 6.2). Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par le Plan France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention « Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre de France 2030 portant la référence ANR-23-PEIC-0007 », accompagnée des logos du Plan France 2030 dont le logo France 2030 Industries culturelles et créatives. Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de la direction du programme, nécessaire à l'évaluation ex-post des projets ou de l'appel à projets.

7. Modalités de dépôt

7.1. Contenu du dossier de dépôt

Le dossier de dépôt devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Les documents devront être déposés dans l'onglet spécifique « Appels » du site internet du programme ICCARE > projet COMET.

7.2. Procédure de dépôt

Les documents du dossier de dépôt devront être transmis par la direction de thèse sous forme électronique impérativement. Seule la version électronique des documents de dépôt présente sur le site est prise en compte pour l'évaluation. Un accusé de réception, sous forme électronique, sera envoyé au responsable du projet lors du dépôt des documents.

7.3. Conseils pour le dépôt

Il est fortement conseillé de vérifier que les documents déposés soient dans l'onglet dédié du site internet du projet COMET.

8. Annexe Indicateurs

8.1. Indicateurs communs des projets France 2030

1. Publications

Publications mentionnant le soutien financier du plan France 2030

2. Brevets

Demandes de brevets déposées

3. Jeux de données

Jeux de données déposés avec API (pour Application Programming Interface)

4. Logiciels

Logiciels déposés

5. Production technologique

Nom de la technologie clé (à sélectionner dans un menu déroulant)	TRL* de départ	TRL* d'arrivée visé	TRL* atteint l'année de collecte	Définir plus précisément la technologie
---	----------------	---------------------	----------------------------------	---

* TRL : Technology Readiness Level

6. Start-up

Start-up créées

7. Financements externes

Etablissement (coordinateur ou partenaire) ayant perçu le financement externe	Type de financeur	Nom du financeur	Type de financement (monétaire ; non monétaire ; en nature)	Montant perçu pendant l'année
---	-------------------	------------------	---	-------------------------------

8. Projets déposés / retenus au Conseil européen de la recherche (European Research Council – ERC)

Liste des projets déposés au Conseil européen de la recherche (ERC)
Liste des projets ERC obtenus

9. Ressources humaines

	Personnes physiques mobilisées dans l'année	Dont femmes	ETPT tous genres confondus
Enseignant-chercheur et chercheur (professeur, maître de conférences, directeur de recherche, chargé de recherche)			
Ingénieur de recherche, ingénieur d'études, assistant ingénieur, technicien de recherche et de formation, adjoint technique de recherche et de formation			

10. Formation

	Nombre d'inscrits dans l'année universitaire	Dont Femmes	ETPT tous genres confondus
Inscrits en première année pour une formation Bac+2			
Inscrits en deuxième année pour une formation Bac+2			
Inscrits en première année pour une Licence ou Bac+3			

Inscrits en deuxième année pour une Licence ou Bac+3			
Inscrits en troisième année pour une Licence ou Bac+3			
Inscrits en première année pour un Master			
Inscrits en deuxième année pour un Master			

11. Doctorats

Nombre de doctorats initiés financés au moins pour moitié sur les fonds du projet
Dont nombre de doctorats CIFRE

12. Post-Doctorats

Nombre de post-doctorats initiés financés au moins pour moitié sur les fonds du projet
--

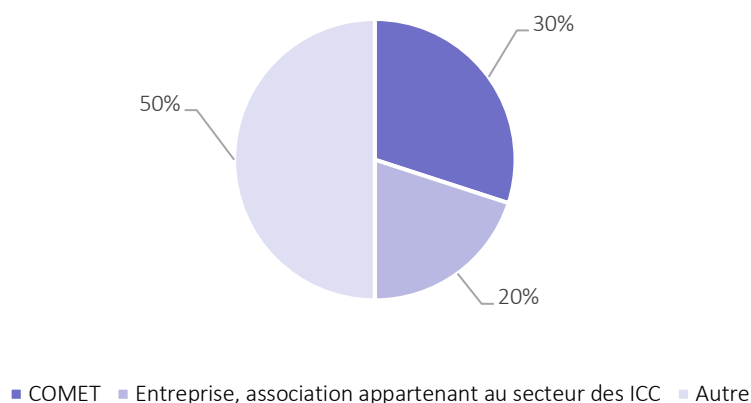
Annexe 8.2 - Indicateur commun aux PEPR

Nombre de projets transférés vers des programmes de Maturation / Prématuration
--

9. Annexe co-financement

1. Notice pour le co-financement

a. Répartition du financement de la thèse



b. 30% - Financement apporté par l'appel à projets COMET

Le programme prendra en charge 30 % du financement du contrat doctoral (salaire du doctorant sur 36 mois). Ce financement est conditionné à la structuration globale du budget de la thèse. Les contrats financés au titre du projet COMET du PEPR ICCARE présentent un caractère exceptionnel et se distinguent du financement récurrent des établissements universitaires ou de recherche.

c. 20 % - Apport d'un partenaire du secteur ICC

Ces 20 % doivent impérativement être assurés par une entreprise, une association, ou une institution culturelle du secteur ICC. Cette contribution correspond à environ 24 000 € sur trois ans, soit 8000 € par an.

Objectif : garantir l'ancrage de la recherche doctorale dans les réalités professionnelles du secteur ICC, en favorisant des interactions concrètes et structurantes.

Exemples de partenaires éligibles : Studio de jeu vidéo, éditeur ou producteur culturel, association culturelle ou artistique, institution muséale ou patrimoniale, etc.

d. 50% Autre

Les 50 % restants du budget de la thèse doivent être assurés par une structure publique ou privée disposant d'une capacité de financement de la recherche. Cette contribution

correspond à environ 57 000 €, soit 19 000 € par an.

Exemples de sources possibles de financement :

- Laboratoires de recherche
- Écoles doctorales, universités, ou établissements publics de recherche
- Projets nationaux ou européens : ANR, ERC, Horizon Europe, PEPR, Equipex, etc.
- Fonds institutionnels ou ministériels (Culture, Enseignement Supérieur, etc.)
- Entreprises partenaires, même hors secteur ICC, dans le cadre de projets collaboratifs

L'articulation entre ces sources doit être cohérente, justifiée, et validée par les structures d'encadrement et de gestion.